



## MUNICIPALITE DE BURTIGNY

Responsable : Mme Valérie Jeanrenaud

**Concerne : Préavis no. 05/2016 – Délégation de compétence à la Municipalité, autorisation générale de plaider pour la législature 2016-2021**

---

Au Conseil général de Burtigny,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu des dispositions légales, en particulier la loi vaudoise sur les communes, à son article 4, chiffre 8, et le règlement du Conseil Général de Burtigny, à son article 12, alinéa 8, en début de législature le Conseil Général doit donner une délégation de compétence en matière de droit de plaider.

La Municipalité de Burtigny n'a, jusque-là, pas eu beaucoup à se soucier de procédures juridiques et souhaite que cela perdure.

Toutefois, il a été remarqué que de plus en plus de cas qui étaient traités avec simple bon sens ne le sont aujourd'hui qu'au travers de procédures via des avocats payés par les assurances de protection juridique de tout un chacun.

La Municipalité considère cette autorisation de plaider comme une mesure de sécurité devant lui permettre de régler au mieux les intérêts communaux dans les litiges de peu d'importance. Par contre, pour des cas allant au-delà des compétences et des instances mentionnées, une autorisation devrait être demandée au conseil général par voie d'un préavis détaillé.

La question qui se pose est de savoir si vous autorisez la Municipalité à plaider dans tous les litiges relevant de la compétence du Juge de Paix, du Président du tribunal d'Arrondissement lorsque la Commune de Burtigny est demanderesse (requérante) ainsi qu'en matière de poursuite et faillite, et dans tous les cas lorsque la Commune de Burtigny est défenderesse (intimée) dans les limites légales.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL GENERAL DE BURTIGNY

-vu le préavis municipal N° 05/2016 – « Délégation de compétence à la Municipalité, autorisation générale de plaider pour la législature 2016-2021 »

-ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;

-considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;



Préavis de la Municipalité N°05/2016 au Conseil Général du 07.12.2016

## DECIDE

-d'accepter le préavis municipal N° 05/2016 – « Délégation de compétence à la Municipalité, autorisation générale de plaider pour la législature 2016-2021» tel que présenté, à savoir si vous autorisez la Municipalité à plaider dans tous les litiges relevant de la compétence du Juge de Paix, du Président du tribunal d'Arrondissement lorsque la Commune de Burtigny est demanderesse (requérante) ainsi qu'en matière de poursuite et faillite, et dans tous les cas lorsque la Commune de Burtigny est défenderesse (intimée) dans les limites légales.

Adopté en séance de la Municipalité le 7 novembre 2016

Au nom de la Municipalité

Valérie Jeanrenaud

Katherina Repond

  
Syndique



  
Secrétaire